

**Révision des prescriptions techniques spécifiques complémentaires pour le raccordement des installations de production décentralisée qui fonctionnent parallèlement au réseau de distribution – SIB18 CCLB 111**

Explication & modalités de la consultation publique

## **1 Explication**

Sibelga a rédigé un projet de révision en profondeur des prescriptions techniques spécifiques complémentaires pour le raccordement des installations de production décentralisée qui fonctionnent parallèlement au réseau de distribution.

Ces prescriptions sont un complément à la prescription technique C10/11 de Synergrid publiée le 1 septembre 2019 et ne reprennent que les compléments spécifiques pour Sibelga.

## **2 Date de publication prévue des nouvelles prescriptions complémentaires**

Après la consultation publique actuelle et le traitement des remarques reçues, Sibelga soumettra le projet de texte final pour approbation au régulateur bruxellois (BRUGEL). Ensuite, Sibelga traitera les remarques éventuelles de BRUGEL et le texte final sera publié sur le site web de Sibelga.

La publication officielle des nouvelles prescriptions complémentaires est attendue en mai 2020.

La prescription sera publiée en deux langues (français et néerlandais).

## **3 Modalités de cette consultation**

- Cette consultation se déroule du 27 février au 27 mars 2020. Toute personne intéressée peut y participer en envoyant ses commentaires à l'adresse email [consult@sibelga.be](mailto:consult@sibelga.be) au plus tard **le 27 mars 2020**.
- Pour l'introduction des remarques, nous vous demandons expressément d'utiliser le document de réponse en Excel « COMMENT SHEET » publié sur le site Sibelga. Seuls les commentaires introduits à l'aide de ce formulaire, seront pris en considération.
- Sibelga s'engage à envoyer toutes les remarques reçues au régulateur BRUGEL au moment où la version finale sera soumise à leur approbation.
- Les remarques reçues seront publiées sur le site web de Sibelga de manière anonyme (stakeholder 'x' au lieu du nom de la société), sauf en cas de demande contraire. Seul le régulateur sera informé de l'identité des auteurs des remarques formulées.
- Sibelga s'engage à traiter toutes les remarques.